

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 27 (1965)
Heft: 9

Rubrik: On nous écrit

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

On nous écrit

C'est avec intérêt que j'ai lu dans le numéro 7 du «Tracteur» le rapport d'activité du Centre de Riniken. L'initiative de l'ASPT dans ce sens est louable et je tiens ici à l'en féliciter.

Toutefois il faudrait que ce centre, pour être véritablement efficace, soit aussi un point de ralliement pour ceux qui depuis des années déjà sont chargés, dans les écoles d'agriculture, de l'enseignement pratique pour l'entretien et la réparation des tracteurs et machines agricoles. Il est temps d'abandonner «l'esprit de clocher» qui règne maintenant et de rallier dans un même effort les forces disponibles.

Je suis certain que la presque totalité des participants aux cours ont suivi une école d'agriculture. Hors il ressort du rapport que le degré des connaissances des participants varie beaucoup, ce qui sans nul doute freine la marche des cours. Si un enseignement uniforme était donné à la base, il serait beaucoup plus aisé aux moniteurs de préparer des cours plus profitables aux participants.

Quelques écoles d'agriculture projettent des cours de perfectionnement pour les anciens élèves. Là aussi une collaboration étroite s'avère indispensable afin d'éviter tout chevauchement.

Je propose dans l'intérêt de tous que l'ASPT rassemble toutes les personnes chargées dans les écoles d'agriculture de l'enseignement pratique en machinisme et que ce groupe élabore avec vos moniteurs un schéma d'enseignement afin que chacun sache ce qu'il doit faire ou ce qui a déjà été fait.

Nous savons tous que la mécanisation est le parent pauvre dans les programmes d'enseignement des écoles d'agriculture et que les moyens financiers de notre association sont limités. Alors unissons les forces disséminées et il est certain que les

résultats ne tarderont pas à se faire sentir.

Charles Aubert, Cernier NE

Remarque de la Rédaction — Nous remercions notre correspondant de sa très intéressante suggestion. En ce qui nous concerne, la bonne volonté ne nous manque pas pour travailler en commun vers un but utile. Faisons cependant observer que toutes les questions relatives à l'instruction sont du ressort de l'autorité cantonale. Dans le cas de la formation professionnelle agricole, il faut en outre obtenir l'agrément d'un «commissaire» fédéral. L'avenir montrera si une organisation privée peut réussir à faire prévaloir son opinion dans ce domaine.

A ce propos, on nous permettra de signaler que certains milieux croient à tort que l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles, mixtes et industriels, ne s'occupe que de la sauvegarde des intérêts des propriétaires de tracteurs. Cette idée est erronée. Les statuts de notre organisation, révisés par l'Assemblée des délégués le 30 novembre 1956, prévoient en effet ceci, entre autres, à l'art. 2: «L'association a pour but d'encourager l'emploi rationnel des tracteurs et machines agricoles motorisées dans l'agriculture, l'industrie forestière et les branches annexes — de même que celui de leurs instruments accessoires traînés ou portés — et d'en promouvoir le développement technique». Afin que le public soit mieux renseigné à ce sujet, notre Comité directeur a pris la décision, le 29 mai 1965, de proposer si possible déjà à l'Assemblée générale de cet automne, que l'on complète la désignation «Association suisse de propriétaires de tracteurs» par un sous-titre tel que «Communauté d'intérêts du machinisme agricole», par exemple.

Il n'est plus toléré, dorénavant, que des jeunes de moins de 14 ans conduisent des véhicules automobiles agricoles sur la voie publique.